

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 20 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

NB. : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél. : (228) 22 21 37 18 / 22 21 61 07 / 08 Fax (228) 22 22 14 89 - BP: 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL. : 22 21 27 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES

Ministère de l'Economie et des Finances

2019

31 Déc.-Arrêté n° 408/MEF/SG/DF portant augmentation de salaires aux fonctionnaires et assimilés..... 3

2020

20 Mars-Arrêté n° 088/MEF/CAB portant attributions, organisation et fonctionnement de l'unité de politique fiscale..... 3

20 Mars-Arrêté n° 089/MEF/DGBF portant fixation du planning des tâches relatives à l'élaboration de la Loi de finances pour la gestion 2020 et du budget pluriannuel 2020-2022..... 5

07 Avr.-Arrêté n° 090/MEF/SG relatif à la publication des documents et informations à caractère économique, financier et budgétaire au Togo..... 11

05 Mai-Arrêté n° 094/MEF/CAB fixant les indemnités des membres de la commission d'évaluation des privatisations intervenant dans le cadre de l'ouverture du capital de Togocom..... 23

DECISIONS

Ministère de l'Economie et des Finances

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

2020

05 Mai-Décision interministérielle n° 285/MEF/MESR autorisant le paiement des frais de formation à l'Ecole Supérieure Polytechnique (ESP) Dakar..... 23

05 Mai-Décision interministérielle n° 286/MEF/MESR autorisant le paiement des frais de formation à l'Ecole Hôtelière de Casablanca (Casablanca Hôtel School) au Maroc..... 24

05 Mai-Décision interministérielle n° 287/MEF/MESR autorisant le paiement des frais de formation d'un étudiant inscrit à ELITECH International University en France..... 24

05 Mai-Décision interministérielle n° 288/MEF/MESR autorisant le paiement des tranches de bourses d'études du gouvernement togolais à un étudiant togolais nouveau boursier inscrit à l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé au Cameroun.....	25
05 Mai-Décision interministérielle n° 289/MEF/MESR autorisant le paiement des frais de scolarité et d'inscription à l'Institut de Formation en Administration et Création d'Entreprises (IFACE) Université Cheik Anta Diop de Dakar au Sénégal.....	26
05 Mai-Décision interministérielle n° 290/MEF/MESR autorisant le paiement des frais de formation de mademoiselle BROOHM Kowoko Ashley Leaticia, inscrite au Centre MAESTRIS Sup en France pour régularisation.....	27
05 Mai-Décision interministérielle n° 291/MEF/MESR autorisant le paiement des frais de formation à Supinfo International University de l'étudiant BROOHM Kouété Tokpè Wilfried inscrit dans ladite université en France pour régularisation.....	27
05 Mai-Décision interministérielle n° 292/MEF/MESR autorisant le paiement des frais de scolarité à Private International Institute of Management and Technology au Maroc d'un étudiant togolais pour régularisation.....	28
05 Mai-Décision interministérielle n° 293/MEF/MESR autorisant le paiement des frais de formation à l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan (en Côte d'Ivoire) pour régularisation.....	28
05 Mai-Décision interministérielle n° 294/MEF/MESR autorisant le paiement des frais d'inscription et de scolarité à un étudiant inscrit à l'Institut de Management (ISM) au Sénégal.....	29
05 Mai-Décision interministérielle n° 295/MEF/MESR autorisant le paiement des frais de scolarité à deux étudiants togolais boursiers du gouvernement togolais inscrit à l'Université Libre de Tunis.....	30
05 Mai-Décision interministérielle n° 296/MEF/MESR autorisant le paiement des frais administratifs et pédagogiques à un étudiant inscrit à l'Université Cheik Anta Diop de Dakar au Sénégal.....	30
05 Mai-Décision interministérielle n° 297/MEF/MESR autorisant le paiement des frais de formation à l'Institut Polytechnique privé de Casablanca au Maroc.....	31
05 Mai-Décision interministérielle n° 298/MEF/MESR autorisant le paiement des frais de formation des étudiantes togolaises inscrites au Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) à Dakar.....	32
05 Mai-Décision interministérielle n° 299/MEF/MESR autorisant le paiement des tranches de bourses d'études du gouvernement togolais à des fonctionnaires togolais boursiers inscrits dans des universités au Canada.....	33

05 Mai-Décision interministérielle n° 300/MEF/MESR autorisant le paiement des frais d'inscription et de scolarité à l'Université El H. Ibrahim Niassé de Dakar au Sénégal.....	33
05 Mai-Décision interministérielle n° 301/MEF/MESR autorisant le paiement des frais d'inscription et de formation de monsieur EKON Vinyo, inscrit DES radiodiagnostic à l'Université Ouaga 1 au Burkina Faso.....	34
05 Mai-Décision interministérielle n° 302/MEF/MESR autorisant le paiement des tranches de bourses d'études du gouvernement togolais à un fonctionnaire inscrit à l'Université Norbert Zongo au Burkina Faso...	34
05 Mai-Décision interministérielle n° 303/MEF/MESR autorisant le paiement des tranches de bourses d'études du gouvernement togolais à des fonctionnaires en stage en France.....	35
05 Mai-Décision interministérielle n° 304/MEF/MESR autorisant le paiement des frais administratifs et pédagogiques à l'Université Cheik Anta Diop de Dakar.....	36
05 Mai-Décision interministérielle n° 305/MEF/MESR autorisant le paiement des frais de scolarité des étudiants togolais boursiers à l'Ecole Nationale de la Statistique et Analyse Economiques (ENSAE) de Dakar.....	36
05 Mai-Décision interministérielle n° 306/MEF/MESR autorisant le paiement des frais de formation de l'étudiante DAUGBEY Thérèse Florence inscrite à l'Institut Africain de management (IAM) au Sénégal.....	37
05 Mai-Décision interministérielle n° 307/MEF/MESR autorisant le paiement des frais d'inscription et de scolarité à l'Institut Supérieur de Management (ISM) au Sénégal.....	38
05 Mai-Décision interministérielle n° 308/MEF/MESR autorisant le paiement des frais de formation de l'étudiant ATABA Keng inscrit à l'Institut Supérieur d'Ingénierie et des Affaires (ISIA) de Marrakech au Maroc.....	39
05 Mai-Décision interministérielle n° 309/MEF/MESR autorisant le paiement des frais de formation à l'Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelles (INSAAC) en Côte d'Ivoire.....	39
05 Mai-Décision interministérielle n° 310/MEF/MESR autorisant le paiement des frais d'inscription, de scolarité et de dossier à l'Ecole Supérieure de l'Aéronautique et de Haute Technologie (AERO SUP) de Casablanca au Maroc.....	40
05 Mai-Décision interministérielle n° 311/MEF/MESR autorisant le paiement des tranches de bourses d'études du gouvernement togolais à des étudiants boursiers du gouvernement togolais au Cameroun.....	40

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES

ARRETE N° 408/MEF/SG/DF du 31/12/19 Portant augmentation de salaires aux fonctionnaires et assimilés

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général de la Fonction publique togolaise ;
Vu la loi n° 2019-022 du 24 décembre 2019 portant loi de finances, gestion 2020 ;
Vu le décret n° 61-26 du 16 mars 1961 portant règlement général sur la solde et les allocations accessoires accordées aux fonctionnaires de la République togolaise ;
Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;
Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;
Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

ARRETE :

Article premier : A compter du 1^{er} janvier 2020, le salaire de base des fonctionnaires et assimilés émergeant sur le budget de l'Etat est augmenté de 5%.

Art. 2 : Le directeur général du Trésor et de la comptabilité publique et le directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 31 décembre 2019

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

ARRETE N° 088/MEF/CAB du 20/03/20 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'unité de politique fiscale

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 2012-016 du 14 décembre 2012 portant création de l'office togolais des recettes modifiée par la loi n° 2015-011 du 30 novembre 2015 ;
Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
Vu la loi n° 2018-007 du 25 juin 2018 portant code des douanes national ;
Vu la loi n° 2018-024 du 20 novembre 2018 portant code général des impôts ;
Vu la loi n° 2018-025 du 20 novembre 2018 relative au livre des procédures fiscales ;
Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;
Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

ARRETE :

Article premier : Le présent arrêté porte attributions, organisation et fonctionnement de l'unité de politique fiscale, ci-après désignée « *UPF* ».

L'UPF est directement rattachée au ministre de l'Economie et des Finances.

Art. 2 : L'UPF a pour mission la définition et le suivi de la politique fiscale.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- proposer une stratégie visant à moderniser le système fiscal, à le simplifier et à améliorer son efficience ;
- veiller à la cohérence des instruments fiscaux et parafiscaux ;
- orienter la stratégie en matière de relations fiscales internationales ;
- définir la fiscalité en matière de revenus de consommation et de capital ;
- orienter la stratégie en matière de fiscalité spécifique ;
- suivre et évaluer les politiques fiscales et les équilibres des régimes sociaux ;
- suivre la stratégie de lutte mise en place par l'OTR contre la fraude fiscale ;
- donner son avis sur les projets de lois, règlements et instructions en matière fiscale et douanière ;
- publier des documents et informations contribuant aux débats publics sur la politique fiscale ;
- superviser la conduite des études préalables à la mise en œuvre des réformes fiscales et douanières notamment l'analyse d'impact sur les finances publiques ;
- suivre le programme de transition fiscale de l'UEMOA et de la CEDEAO ;
- proposer les orientations et les mesures des réformes fiscales et douanières compatibles avec les engagements du gouvernement au niveau international et régional ;
- constituer et gérer une base de données fiscales et douanières ;

• contrôler, d'une manière générale, les activités de l'OTR.

Art. 3 : L'UPF est placée sous l'autorité d'un responsable nommé par arrêté du ministre de l'Economie et des Finances.

Le responsable de l'UPF a rang de directeur de l'administration centrale.

Art. 4 : L'UPF comprend :

- le secrétariat administratif;
- la cellule de la fiscalité directe et indirecte ;
- la cellule de la fiscalité internationale ;
- la cellule de suivi opérationnel de l'OTR.

Les attributions et l'organisation du secrétariat administratif sont précisées dans le règlement intérieur de l'UPF.

Les cellules de l'UPF sont placées sous l'autorité de chefs de cellule, nommés par arrêté du ministre de l'Economie et des Finances sur proposition du responsable de l'UPF. Les chefs de cellule ont rang de chef de division.

Art. 5 : La cellule de la fiscalité directe et indirecte est chargée notamment de :

- concevoir la politique fiscale directe et indirecte ;
- proposer la rédaction des dispositions des lois de finances relatives aux recettes directes et indirectes;
- élaborer les dispositions relatives à la fiscalité directe et indirecte dans les différents projets de textes ;
- définir la politique des exonérations fiscales directes et indirectes et examiner les demandes de dérogations ;
- produire la section du rapport annuel sur les dépenses fiscales directes et indirectes ;
- élaborer les documents à publier sur la politique fiscale directe et indirecte ;
- produire les analyses nécessaires et participer activement à la négociation des conventions fiscales internationales touchant les impôts directs et indirects ;
- constituer et gérer une base de données sur la fiscalité directe et indirecte.

Art. 6 : La cellule de la fiscalité internationale est chargée notamment de :

- concevoir la politique fiscale internationale ;
- proposer la rédaction des dispositions des lois de finances relatives à la fiscalité internationale et aux recettes douanières ;

- élaborer les dispositions de fiscalité internationale dans les différents projets de textes;
- définir la politique des exonérations fiscales internationales et examiner les demandes de dérogations ;
- produire la section du rapport annuel sur les dépenses fiscales internationales ;
- élaborer les documents à publier sur la politique fiscale internationale ;
- produire les analyses nécessaires et participer activement à la négociation des conventions fiscales internationales touchant les tarifs douaniers ;
- constituer et gérer une base de données sur la politique fiscale internationale.

Art. 7 : La cellule de suivi opérationnel de l'OTR est chargée notamment de :

- réaliser des études et analyses de l'impact des réformes fiscales sur l'économie et les revenus de l'Etat, en collaboration avec les autres cellules de l'UPF;
- établir les prévisions des recettes fiscales et douanières, en vue de l'élaboration du cadre budgétaire à moyen terme et de la loi de finances ;
- définir les objectifs de recouvrement des recettes fiscales et douanières de l'OTR ;
- élaborer et suivre la mise en œuvre du contrat de performance de l'OTR ;
- analyser les situations de recettes produites par l'OTR et évaluer ses performances ;
- inspecter et suivre les activités de l'OTR ;
- informer régulièrement le ministre de l'Economie et des Finances de la performance de l'OTR et lui soumettre des recommandations d'intervention auprès de son conseil d'administration et de son conseil de surveillance.

Art. 8 : Les dépenses de fonctionnement de l'UPF sont prises en charge par le budget de l'Etat et les contributions des partenaires techniques et financiers.

Art. 9 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, notamment celles de l'arrêté n° 095/MEF/CAB du 29 juin 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'unité de politique fiscale.

Art. 10 : Le secrétaire général du ministère de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 20 mars 2020

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

ARRETE N° 089 /MEF/DGBF du 20/03/20
PORTANT FIXATION DU PLANNING DES TACHES
RELATIVES A L'ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES
POUR LA GESTION 2020 ET DU BUDGET PLURIANNUEL
2020-2022

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017, fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;
Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019, portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
Vu le décret n° 2019-008/PMRT du 14 mars 2019 fixant le calendrier budgétaire de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article premier : Le présent arrêté fixe le planning des tâches relatives à l'élaboration de la loi de finances pour la gestion 2020 et du budget pluriannuel 2020-2022, tel qu'annexé au présent arrêté.

Art. 2 : L'exécution des travaux liés à l'élaboration de la loi de finances pour la gestion 2020 s'étale de décembre 2018 à janvier 2020.

Art. 3 : Des circulaires budgétaires du ministre de l'Economie et des Finances précisent aux ministères et institutions de l'Etat, des instructions complémentaires.

Art. 4 : Les services compétents des ministères et institutions de l'Etat doivent prendre, chacun en ce qui le concerne, les dispositions nécessaires pour une bonne organisation des travaux budgétaires. A cet effet, des calendriers sectoriels de déroulement des activités relatives à l'élaboration des budgets sectoriels doivent être établis, par circulaire des ministres ou des présidents d'institutions de l'Etat, en référence au présent arrêté.

Art. 5 : Le Secrétaire général du ministère de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et est publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 20 mars 2020

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

ANNEXE

Liste des sigles et abréviations

AN : Assemblée Nationale
 CBMT : Cadrage Budgétaire à Moyen Terme
 CNDP : Comité National de la Dette Publique
 CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale
 CRT : Caisse de Retraite du Togo
 DAF : Direction des Affaires Financières
 DDPF : Direction de la Dette Publique et du Financement
 DGBF : Direction Générale du Budget et des Finances
 DGEAE : Direction Générale des Etudes et Analyses Economiques
 DGMAP : Direction Générale de Mobilisation de l'Aide Publique
 DGTCP : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
 DNCF : Direction Nationale du Contrôle Financier
 DNCF : Direction Nationale du Contrôle Financier
 DNCMP : Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
 DOB : Débat d'Orientation Budgétaire
 DPBEP : Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuel
 DPPD : Document de Programmation Pluriannuelle de Développement
 DPPD : Direction de la Planification et des Politiques de Développement
 DPSE : Direction de la Planification et du Suivi Evaluation
 EPA : Etablissement Public Autonome
 LF : Loi de Finances
 MAP : Matrice des Actions Prioritaires
 MEF : Ministère de l'Economie et des Finances
 MPD : Ministère de la Planification du Développement
 OTR : Office Togolais des Recettes
 PAP : Projet Annuel de Performance
 PE : Plan d'engagement
 PE : Plan d'Engagement
 PIB : Produit Intérieur Brut
 PIB : Programme d'Investissements Publics
 PLF : Projet de Loi de Finances
 PM : Premier Ministère
 PPM : Plan de Passation des Marchés
 PPM : Plan de Passation des Marchés
 PR : Présidence de la République
 PTF : Partenaires Techniques et Financiers
 RAP : Rapport Annuel de Performance
 REFS : Rapport Economique, Financier et Social
 SDMT : Stratégie de la Dette à Moyen Terme
 SDN : Stratégie Nationale de
 SGG : Développement Secrétaire Général du Gouvernement
 SP-PRPF : Secrétaire Permanent pour le Suivi des Politiques de Réformes et des Programmes Financiers
 ST : Secrétariat Technique
 TOFE : Tableau des Opérations Financières de l'Etat

ARRETE N° 090 /MEF/SG du 07/04/20
relatif à la publication des documents et informations à caractère économique, financier et budgétaire du Togo

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article premier : Le présent arrêté est relatif à la publication des documents et informations à caractère économique, financier et budgétaire du Togo.

Art. 2 : La liste des documents et informations à publier, le calendrier de publication, les acteurs responsables de leur production et publication ainsi que les canaux de publication sont précisés dans les annexes jointes au présent arrêté.

Art. 3 : Les responsables des services centraux et rattachés du ministère de l'économie et des finances sont tenus au respect scrupuleux, des dispositions du présent arrêté.

Art. 4 : Le secrétaire général du ministère de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 20 mars 2020

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**COMITE DE SUIVI DU PARAMETRAGE ET DE REDYNAMISATION DU
SITE WEB DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

Prénoms	Fonction	Service	Téléphone	E-mail
Badanam PATOKI	Secrétaire Général	Secrétariat Général/MEF	90 36 56 56	badanam_patoki@yahoo.fr Poste 1876
Mme Amina BILLA-BAMBARA	Conseillère du MEF	Cabinet du MEF	93 80 60 19	billabambara@yahoo.fr Poste 1871
Mr MANDAO Adji	Attaché de Presse du MEF	Cabinet du MEF	90 13 65 86	adjicle@yahoo.fr
Mr AGBERE Kouko Zoumarou	Chargé de Mission auprès du MEF	Cabinet du MEF	90 05 18 02	zagbere@yahoo.fr
Mme Anne – Marie Hilmata Katissime ANYILUNDA	Informaticienne à la DNCMP	Direction Nationale du contrôle des marchés publics	92 72 06 40	a_anyilunda@yahoo.fr
Mr SOUMANOU Moutala,	Chargé d'Etudes à la DGEAE	Direction Générale des Etudes et Analyses Economiques	90 35 60 32	mouritadoh@yahoo.fr
Mr BADAME Tchétiyéne Dambouame	DNCF	Direction Nationale du Contrôle Financier	90 97 59 80	badamejules@gmail.com
Mr BOUAKA Komi Dzinofe	Inspecteur Central du Trésor, Chargé d'études à la DGBF	Direction Générale du Budget et des Finances	90 03 61 58	<u>komibouaka@gmail.com</u> poste 1338
Mr KOKODOKO Ayi	Webmaster du site Finances.gouv.tg et Informaticien à la DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique	90 06 55 32	kokodokoayi@gmail.com

ANNEXE

ANNEXE 1 : Liste des documents et informations à caractère économique, financier et budgétaire à publier, acteurs responsables et calendrier de publication

N° (C1)	Documents à produire et à publier (C2)	Production		Diffusion/Publication		Date limite de publication selon la norme IBP (C7)	Période de diffusion proposée pour le TOGO (C8)
		Acteur responsable (C3)	Actions à réaliser (C4)	Acteur responsable du MEF (C5)	Actions à réaliser (C6)		
1	Les textes légaux (lois, règlements, etc....)	DGBF, DGTCP, DGEAE, DNCF, OTR, DNCMP, ARMP, CAS-IMEC,	Elaborer les projets de textes et transmettre au secrétariat général du gouvernement pour adoption par le Conseil des ministres ou/et pour vote par l'Assemblée nationale	SP-PRPF/DGBF	- Publier les textes légaux sur les sites du MEF : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg -Faire des ampliatiions aux structures bénéficiaires		Au plus tard un (01) mois après leur adoption / promulgation
	Décrets	Cellule Juridique	Examiner les projets de décrets et transmettre au secrétariat général du gouvernement pour adoption en Conseil des ministres	SP-PRPF/DGBF	Publier : Dans le journal officiel ; Sur les sites web du MEF : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg		Au plus tard un (01) mois après leur adoption
2	Le rapport du document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP)	DGBF	Produire le DPBEP	DGBF/SP-PRPF	-Publier sur les sites web du MEF : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg -Organiser des séances de présentation du DPBEP à l'endroit des Ministères et Institutions, des PTF, des OSC et de la presse	Au plus tard un (01) mois avant le dépôt du Projet de Loi de Finances au Parlement	Au plus tard un (01) mois après son adoption par le Conseil des Ministres

N° (C1)	Documents à produire et à publier (C2)	Production		Diffusion/Publication		Date limite de publication selon la norme IBP (C7)	Période de diffusion proposée pour le TOGO (C8)
		Acteur responsable (C3)	Actions à réaliser (C4)	Acteur responsable du MEF (C5)	Actions à réaliser (C6)		
3	La stratégie d'endettement public	DGTCP	Produire la stratégie d'endettement public	SP-PRPF/DGTCP	Publier sur les sites web du MEF et de la DGTCP : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg www.tresorpublic.gouv.tg		Annuelle (août de l'année N pour l'année N+1)
4	La lettre de cadrage budgétaire	DGBF	Produire la lettre de cadrage budgétaire	DGBF / SP-PRPF	-Publier la lettre de cadrage sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg -Ventiler la lettre de cadrage auprès des ministères et institutions		Au plus tard (07) jours après sa signature par le Premier Ministre
5	Le projet de loi de finances	DGBF	-Elaborer et/ou examiner les avant-projets de lois ; - transmettre les avants – projets de lois au secrétariat général du gouvernement pour adoption en Conseil des ministres et vote par l'Assemblée Nationale	DGBF/SP-PRPF	-Publier le projet de loi de finances sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg - Proposer les sorties médiatiques (radio, télévision, etc...)	Dès son dépôt au Parlement et au plus tard avant qu'il ne soit approuvé par les députés	Au plus tard un (01) mois après son dépôt à l'Assemblée Nationale
6	La loi de finances de l'année	DGBF	Elaborer le projet de loi de finances et le transmettre pour son adoption en Conseil des ministres et son vote par l'Assemblée nationale	DGBF /SP-PRPF	Publier la loi de finances sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg Organiser des campagnes de communication sur la loi de finances	Au plus tard deux (02) semaines après sa promulgation	Au plus tard une (01) semaine après sa promulgation

N° (C1)	Documents à produire et à publier (C2)	Production		Diffusion/Publication		Date limite de publication selon la norme IBP (C7)	Période de diffusion proposée pour le TOGO (C8)
		Acteur responsable (C3)	Actions à réaliser (C4)	Acteur responsable du MEF (C5)	Actions à réaliser (C6)		
7	Le Programme d'Investissements Publics (PIP)	DPPD/ Ministère Planification du développement et Coopération	Elaborer le PIP	DGBF/SP-PRPF	Annexer le PIP final à la LFI et publier sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg	Au plus tard deux (02) semaines après la promulgation de la LFI	Au plus tard deux (02) semaines après la promulgation de la LFI
8	Budget sensible au genre (BSG)	DGBF	Elaborer un document de Budget sensible au genre (BSG), le soumettre aux conférences budgétaires et l'annexer au projet de loi de finances pour l'AN	DGBF/SP-PRPF	Publier le document de BSG et ses outils de mise en œuvre et de suivi sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg	Au plus tard trois (03) mois après la promulgation de la LFI	Au plus tard fin septembre pour l'annexe au PLFI et au plus tard trois (03) mois après la promulgation de la LFI
9	Le budget citoyen	DGBF	Elaborer le budget citoyen	DGBF/SP-PRPF	-Publier le budget citoyen sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg -Organiser campagnes de communication -Rendre disponible le budget citoyen dans la structure faitière des OSC et les administrations à forte concentration de personnel	Au plus tard trois (03) mois après la promulgation de la LFI	Au plus tard trois (03) mois après la promulgation de la LFI
10	Les lois de finances rectificatives	DGBF	Elaborer les lois de finances rectificatives	DGBF/SP-PRPF	-Publier les lois de finances rectificatives sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg -Proposer sorties médiatiques (radio, télé, etc)		Au plus tard un (01) mois après son adoption par le Parlement

N° (C1)	Documents à produire et à publier (C2)	Production		Diffusion/Publication		Date limite de publication selon la norme IRP (C7)	Période de diffusion proposée pour le TOGO (C8)
		Acteur responsable (C3)	Actions à réaliser (C4)	Acteur responsable du MEF (C5)	Actions à réaliser (C6)		
11	La loi de règlement	DGBF	Elaborer l'avant-projet de loi de règlement et le transmettre pour son adoption en Conseil des ministres et son vote par l'Assemblée nationale	DGBF/SP-PRPF	Publier la loi de règlement sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg Proposer les sorties médiatiques (radio, télé, etc...)	Au plus tard un (01) an après la fin de l'année budgétaire	Au plus tard deux (02) mois après son adoption par le Parlement
12	Décret de répartition des crédits	DGBF	Elaborer le projet de décret de répartition des crédits et le transmettre au secrétariat général du gouvernement pour adoption	DGBF/SP-PRPF	Publier le décret sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg		Dès sa signature par le Premier Ministre après la promulgation de la loi de finances de l'année et avant fin janvier
13	Le rapport de la revue à mi-parcours du budget de l'Etat	DGBF	Produire le rapport de la revue à mi-parcours et le soumettre au conseil des ministres pour adoption	DGBF/SP-PRPF	Publier le rapport sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg	Au plus tard trois (03) mois après la période couverte par le rapport	Au plus tard un (01) mois après l'adoption du rapport en Conseil des Ministres
14	Les rapports d'exécution trimestrielle du budget	DGBF	Produire le Rapport d'exécution trimestrielle du budget	DGBF/SP-PRPF	Publier le rapport sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg	Au plus tard trois (03) mois après la période couverte par le rapport	Au plus tard 45 jours après la fin du trimestre
15	Arrêté portant calendrier budgétaire de l'année	DGBF	Préparer l'arrêté portant calendrier budgétaire de l'année et le soumettre au MEF pour signature	DGBF/SP-PRPF	Publier l'arrêté sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg		Dès sa signature par le ministre de l'économie et des finances

N° (C1)	Documents à produire et à publier (C2)	Production		Diffusion/Publication		Date limite de publication selon la norme IBP (C7)	Période de diffusion proposée pour le TOGO (C8)
		Acteur responsable (C3)	Actions à réaliser (C4)	Acteur responsable du MEF (C5)	Actions à réaliser (C6)		
16	Déclaration sur les risques budgétaires	DGBF	Produire annuellement la déclaration sur les risques budgétaires	DGBF/SP-PRPF	Publier la déclaration sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg	Au plus tard un (01) mois après la publication du rapport annuel sur les actifs financiers de l'Etat	Au plus tard un (01) mois après la publication du rapport annuel sur les actifs financiers de l'Etat
17	Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF)	DGTCP	Produire le compte général de l'administration des finances	DGTCP/SP-PRPF	Publier le CGAF sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg		Annuelle (Après observations de la Cour des comptes)
18	Etats financiers (Balance générale-compte de résultat)	DGTCP/ACCT	Produire les états financiers (Balance générale-compte de résultat)	DGTCP/SP-PRPF	Publier les états financiers sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg - www.tresorpublic.gouv.tg		Annuelle (Après observations de la Cour des comptes)
19	Rapport annuel sur les actifs financiers de l'Etat	DGTCP / DOFIPE	Produire le rapport annuel sur les actifs financiers de l'Etat	DGTCP/SP-PRPF	Publier le rapport sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg www.tresorpublic.gouv.tg		Annuelle (le 15 janvier de chaque année)
20	Statistique de la situation financière des Etablissements Publics Nationaux	DGTCP / DOFIPE	Produire la statistique de la situation financière des Etablissements Publics Nationaux	DGTCP/SP-PRPF	Publier le rapport sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg www.tresorpublic.gouv.tg		Trimestrielle (le 20 du mois qui suit la fin du trimestre)
21	Statistique de la situation financière des collectivités territoriales	DGTCP / DOFIPE	Produire la statistique de la situation financière des collectivités territoriales	DGTCP/SP-PRPF	Publier le rapport sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg www.tresorpublic.gouv.tg		Trimestrielle (le 20 du mois qui suit la fin du trimestre)

N° (C1)	Documents à produire et à publier (C2)	Production		Diffusion/Publication		Date limite de publication selon la norme IBP (C7)	Période de diffusion proposée pour le TOGO (C8)
		Acteur responsable (C3)	Actions à réaliser (C4)	Acteur responsable du MEF (C5)	Actions à réaliser (C6)		
22	Bulletin statistique de la dette	DGTC/DDPF	Elaborer et valider le bulletin statistique de la dette	DGTC/DDPF/SP-PRPF	Publier le bulletin statistique sur les sites : www.togoreformes.com ; www.tresorpublic.gouv.tg		mars/mai/juillet/novembre de l'année N
23	Analyse de la viabilité de la dette	DGTC/DDPF	Elaborer et valider le document sur l'AVD	DGTC/DDPF	Publier l'AVD sur les sites : www.togoreformes.com ; www.tresorpublic.gouv.tg		avril de l'année N
24	Rapport annuel de la dette publique	DGTC/DDPF	Elaborer et valider le rapport annuel sur la dette publique	DGTC/DDPF/SP-PRPF	Publier rapport sur les sites : www.togoreformes.com ; www.tresorpublic.gouv.tg		Mars de l'année N
25	Le plan de passation des marchés	DNCMP Ministères et Institutions ; Autorités contractantes	Elaborer le plan de passation des marchés publics	DNCMP	Publier le plan de passation des marchés publics sur : www.dncmp-togo.tg www.finances.gouv.tg		Au plus tard un (01) mois après sa validation par la DNCMP
26	Journal des marchés publics	DNCMP	Produire le journal des marchés publics	DNCMP	Publier la couverture du journal des marchés publics sur www.dncmp-togo.tg		Dernier jour ouvrable de la semaine précédant celle de parution du journal
27	Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE trimestriel)	DGEAE	Produire et commenter le TOFE trimestriel de l'Administration centrale	SP-PRPF	Publier le TOFE sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg www.dp-dgeae.tg		Trimestrielle (au plus tard deux mois après le trimestre de référence)
28	Note de cadrage macroéconomique	DGEAE	Analyser la situation économique et financière nationale et internationale	DGEAE /SP-PRPF	Publier le rapport sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg www.dp-dgeae.tg		Mars / Avril et Août/Septembre de l'année

N° (C1)	Documents à produire et à publier (C2)	Production		Diffusion/Publication		Date limite de publication selon la norme IBP (C7)	Période de diffusion proposée pour le TOGO (C8)
		Acteur responsable (C3)	Actions à réaliser (C4)	Acteur responsable du MEF (C5)	Actions à réaliser (C6)		
29	Note de conjoncture	DGEAE	Assurer le suivi des indicateurs sur une base infra-annuelle (Trimestrielle) et produire la note	DGEAE /SP-PRPF	Publier la note sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg www.dp-dgeae.tg		Deux (02) mois après la fin du trimestre
30	Tableau de bord de l'économie nationale	DGEAE	Suivre les indicateurs sur une base infra-annuelle (mensuelle)	DGEAE/SP-PRPF	Publier sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg www.dp-dgeae.tg		Quarante cinq (45) jours après le mois
31	Rapport économique, financier et social	DGEAE	Rédiger le rapport et le faire joindre au projet de loi de finances lors de son dépôt au bureau de l'Assemblée nationale	DGEAE/SP-PRPF	Publier le rapport sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg www.dp-dgeae.tg		Au plus tard fin septembre de chaque année
32	Statistiques des finances publiques	DGEAE	Assurer la compilation des recettes et des dépenses ainsi que le financement du solde	DGEAE/SP-PRPF	Publier le rapport sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg www.dp-dgeae.tg		Deux (02) mois après le mois (production mensuelle)
33	Rapport sur les dépenses fiscales	UPF / OTR	Elaborer le rapport sur les dépenses fiscales	UPF / OTR	Publier le rapport sur : www.otr.tg www.finances.gouv.tg www.togoreformes.com		Annuelle
34	Plan d'action / gestion finances publiques et rapports performance des réformes	SP-PRPF	Actualiser le PA-RGFP et élaborer les rapports	SP-PRPF	A publier sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg		Semestrielle et annuelle
35	Répertoire des prix de référence	DNCF	Elaborer le répertoire des prix de référence	SP-PRPF	A publier sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg		Annuelle (dès sa validation par le MEF)

N° (C1)	Documents à produire et à publier (C2)	Production		Diffusion/Publication		Date limite de publication selon la norme IBP (C7)	Période de diffusion proposée pour le TOGO (C8)
		Acteur responsable (C3)	Actions à réaliser (C4)	Acteur responsable du MEF (C5)	Actions à réaliser (C6)		
36	Rapport d'activité du secteur des assurances au Togo	Direction des Assurances	Rédiger le Rapport d'activité	SP-PRPF	Publier le Rapport sur : www.finances.gouv.tg www.togoreformes.com		Annuelle (dès sa validation par le MEF)
37	Liste des SFD agréés et ceux dont l'agrément est retiré	CAS-IMEC	Produire la liste des SFD agréés et ceux dont l'agrément est retiré	CAS-IMEC	Publier dans le journal officiel et sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg		Annuelle (au plus tard le 31 décembre de l'année)
38	Statistiques du secteur de la microfinance	CAS-IMEC	Assurer l'agrégation des données statistiques du secteur	CAS-IMEC	Publier sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg		Trimestriel soit 50 jours suivant la fin de trimestre
39	Fascicule des bilans et comptes de résultats des SFD (données consolidées et données individuelles des SFD soumis à l'obligation de publication des états financiers)	CAS-IMEC	Elaborer le fascicule des bilans et comptes de résultats sur la base des états financiers transmis par les SFD	CAS-IMEC	Publier le fascicule sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg		Au plus tard six (06) mois après la date limite de transmission des états financiers par les SFD
40	Données annuelles consolidées des états financiers des SFD du secteur de la microfinance	CAS-IMEC	Procéder à la consolidation des données relatives aux états financiers transmis par les SFD	CAS-IMEC	Publier sur : www.togoreformes.com www.finances.gouv.tg		Au plus tard six (06) mois après la date limite de transmission des états financiers par les SFD

Annexe 2 : Sites officiels de publication des informations

N°	Structure	Sites de publication
1	Ministère de l'Economie et des Finances	www.finances.gouv.tg
2	DGBF	www.finances.gouv.tg
3	SP-PRPF	www.togoreformes.com
5	DGTCP	www.tresorpublic.gouv.tg
6	Assemblée Nationale	www.assemblee-nationale.tg
7	OTR	www.otr.tg
8	DGEAE	www.finances.gouv.tg et www.dp-dgeae.tg
9	Cour des comptes	www.courdescomptes.tg
10	DNCMP	www.dncmp-togo.tg
11	ARMP	www.arpmp.tg
12	Gouvernement	www.togo.gouv.tg

Annexe 3 : Liste des sigles et abréviations

ACCE : Agence Comptable Central de l'Etat
 AN : Assemblée Nationale
 ARMP : Autorité de Régulation des Marchés Publics
 CdC : Cours des Comptes
 CGAF : Compte Général de l'Administration des Finances
 DDPF : Direction de la Dette Publique et du Financement
 DOFIPE : Direction des Opérations Financières et du Portefeuille de l'Etat
 DGBF : Direction Générale du Budget et des Finances
 DGEAE : Direction Générale des Etudes et Analyses Economiques
 DGTCP : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
 DNCF : Direction Nationale du Contrôle Financier
 DNCMP : Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
 DOMOF : Direction des Opérations Monétaires et Financières
 DPBEP : Document de Programmation Budgétaire et Economique pluriannuelle
 DPPD : Direction de la Planification et des Politiques de Développement
 DPPD : Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses
 ENA : Ecole Nationale d'Administration
 MEF : Ministère de l'Economie et des Finances
 OSC : Organisations de la Société Civile
 OTR : Office Togolais des Recettes
 PAP : Projet Annuel de Performance
 PIP : Programme d'Investissement Public
 PTF : Partenaires Techniques et Financiers
 RAP : Rapport Annuel de Performance
 SGG : Secrétariat Général du Gouvernement
 SFD : Systèmes Financiers Décentralisés
 SP-PRPF : Secrétariat Permanent pour le suivi des Politiques des Reformes et des Programmes Financiers

ARRETE N° 094 /MEF/CAB du 05/05/20

Fixant les indemnités des membres de la commission d'évaluation des privatisations intervenant dans le cadre de l'ouverture du capital de Togocom

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Vu la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;
 Vu la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
 Vu la loi n° 2017-02 du 17 janvier 2017 portant loi de finances pour la gestion 2017 ;
 Vu le décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'Economie et des Finances ;
 Vu le décret n° 2019-132/PR du 18 octobre 2019 portant nomination des membres de la commission d'évaluation des privatisations (COMEP) intervenant dans le cadre de l'ouverture de capital de Togocom ;
 Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

ARRETE :

Article premier : Le présent arrêté fixe les indemnités des membres de la commission d'évaluation des privatisations (COMEP) dans le cadre de l'ouverture de capital de Togocom.

Art. 2 : Les indemnités des membres de la COMEP Togocom sont fixées comme suit :

- Président : 6.000.000 FCFA ;
- Membre : 3.000.000 FCFA.

Artiète-3 : Le secrétaire général du ministère de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le Ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N° 285/MEF/MESR
 du 05/05/20**

**autorisant le paiement des frais de formation à
 l'Ecole Supérieure Polytechnique (ESP) Dakar**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
 ET
 LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
 DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 Novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;
 Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 Novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;
 Vu la décision interministérielle n°519 /MEF/MESR du 9 août 2019 autorisant le paiement des frais d'inscription et de scolarité à l'Ecole Supérieure Polytechnique (ESP) Dakar ;
 Vu la facture proforma- 00069P relative aux frais de formation de l'étudiant KINI Koffi M. Barnabe, inscrit dans ladite école au titre de l'année 2019-2020 ;
 Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant d'un million deux cent quatre-vingt-cinq mille (1.285.000) Fcfa est accordé à l'Ecole Supérieure Polytechnique (ESP) Dakar pour servir de paiement des frais de formation de monsieur KINI Koffi M. Barnabé inscrit en Licence 3 Génie Electrique dans ladite école au titre de l'année universitaire 2019-2020, suivant détail ci-après :

- frais d'inscription UCAD : 25.000F
- frais d'inscription : 220.000F

• frais de scolarité : 1.040.000F
 1.285.000F

Art. 2 : montant total de ces frais inscription et de scolarité soit, **un million deux cent quatre-vingt -cinq mille (1.285.00) F cfa** sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré sur le compte de l'Ecole Supérieure Polytechnique.

Art. 3 : Le montant total de ces inscriptions soit, **deux millions cinq cent vingt- mille (2.520.000) Fcfa** sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré sur le compte de l'Ecole Supérieure Polytechnique
 N° compte bancaire : SN0940100912100493720158
 Fonction de service
 ESP ECOBANK-VDN
 Dakar au Sénégal

Art. 4 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé «GESTION DES BOURSES SUPERIEURES ».

Art. 5 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise./-

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la
 Recherche
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N° 286/MEF/MESR du
 05/05/20**

**autorisant le paiement des frais de formation à
 l'Ecole Hôtelière de Casablanca (Casablanca Hôtel
 School) au Maroc.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
 ET**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
 DE LA RECHERCHE,**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 Novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;
 Vu le décret n° 2011-174/PR du 10 Novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;
 Vu la décision interministérielle n° 082/MESR/SG/DBS du 27 février 2019 autorisant le paiement des frais d'inscription 2018-2019 et de

scolarité et d'uniforme à l'Ecole Hôtelière de Casablanca (Casablanca Hôtel School au Maroc) ;

Vu la facture n° 07-10/2019 relative aux frais de formation de mademoiselle LAWSON-VIVITI Anoko Sabrina T.

Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant de six mille deux cent cinquante (6250) C soit, **quatre millions quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent trente et un (4.099.731)F cfa** est accordé à l'Ecole hôtelière de Casablanca pour servir de paiement des frais de formation de mademoiselle LAWSON-VI VITI Anoko Sabrina T. étudiante togolaise boursière du gouvernement togolais inscrite dans ladite Ecole au titre de l'année universitaire 2019-2020.

Art. 2 : Le montant total de ces frais de formation soit, **quatre millions quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent trente et un (4.099.731)F cfa** sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré à l'ordre de :

Société K2 CORPORATION
 Banque : Attijariwafa bank
 Agence : Gautier-Casablanca
 Compte n° : 007780 000 1207000000406 85
 Code Swift : BCMAMAMC

Art. 3 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « GESTION DES BOURSES SUPERIEURES ».

Art. 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre De l'Enseignement supérieur et de la
 Recherche
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N° 287/MEF/MESR
 du 05/05/20**

**autorisant le paiement des frais de formation d'un
 étudiant inscrit à ELI TECH International University
 en France**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ET
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE,

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;
 Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;
 Vu l'arrêté interministériel n° 007/MEF/MESR du 20 janvier 2020 portant attributions des bourses d'études du gouvernement togolais à des étudiants togolais pour des études à l'étranger ;
 Vu le devis de frais de formation 1^{ère} année de l'étudiant PARKOO Kossi Joseph Arnaud, inscrit à ELITECH International University en France ;
 Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant de **six mille cinq cent (6.500) euros soit, quatre millions deux cent soixante-trois mille sept cent vingt (4.263.720F CFA** est accordé à ELITECH International University à Paris en France pour servir de paiement des frais de formation de l'étudiant PARKOO Kossi Joseph Arnaud, nouveau boursier du gouvernement togolais inscrit en RNCP niveau 7 dans ladite Université au titre de l'année universitaire 2019-2020.

Art. 2 : Le montant total de ces frais de formation soit, **quatre millions deux cent soixante-trois mille sept cent vingt (4.263.720F CFA** sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo au nom de l'Agent Comptable de l'Ambassade du Togo en France - 8, Rue Alfred Roll de l'ambassade du Togo à Paris au profit de l'intéressé.

Art. 3 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « GESTION DES BOURSES SUPERIEURES ».

Art. 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la
 Recherche
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

DECISION INTERMINISTERIELLE N° 288/MEF/MESR
du 05/05/20

autorisant le paiement des tranches de bourses d'études* du gouvernement togolais à un étudiant togolais nouveau boursier inscrit à l'Institut International des Assurances (HA) de Yaoundé au Cameroun

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ET

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;
 Vu le décret n° 2011 - 174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;
 Vu l'arrêté interministériel n°007/MEF/MESR/SG/DBS du 20 janvier 2020 portant attributions des bourses d'études du gouvernement togolais à des étudiants togolais pour des études à l'étranger ;
 Vu les prévisions budgétaires ;

Décident :

Article premier : Une bourse d'un montant de huit cent quatre-vingt mille (880.000) FCEA est accordée à Monsieur HOTODOUFIO Dosseh étudiant togolais nouveau boursier du gouvernement, inscrit à l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé au Cameroun pour servir de paiement des tranches de bourse de novembre et décembre 2019 et de janvier à septembre 2020 suivant détail ci-après :

- bourse ; 80.000 FCFA par mois et par étudiant
- soit 80.000 FCFA x 11 = 880.000F CFA

Total : 880.000 FCEA

Art. 2 : Le montant total de cette bourse soit, huit cent quatre-vingt mille (880.000) FCEA sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré sur le compte :

Titulaire du compte	: HOTODOUFIO Dosseh
Code BIC	: ICLRCMCXXX
Code banque	: 10001
Code guichet	: 06860
Numéro de compte	: 67227860001
CléRib	: 02
Clé Iban	: 21
Domiciliation	: Yaoundé Centre
Iban	: CM21 10001068606722786000102

à la Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit et au profit du bénéficiaire.

Art. 3 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt : N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « GESTION DES BOURSES SUPERIEURES ».

Art. 4 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N° 289/MEF/MESR
du 05/05/20
autorisant le paiement des frais de scolarité et
d'inscription à l'Institut de Formation en
Administration et Création d'Entreprises (IFACE)
Université Cheick Anta Diop de Dakar au Sénégal.**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ET

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE,**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n°322/MEF/MESR du 9 mai 2019 autorisant le paiement des tranches de bourses à des étudiants togolais boursiers inscrits dans les universités, écoles et instituts au Sénégal ;

Vu la lettre 026/CTD/2020 du 12 mars 2020 relative au paiement des frais de scolarité 2018-2019 et 2019-2020 de l'étudiant MADANG Magnim Gildas ;

Vu la facture définitive 2019-02 du 28 janvier 2019 relative aux frais d'inscription et de scolarité de l'étudiant MADANG Magnim Gildas au titre de l'année universitaire 2018-2019 ;

Vu la facture proforma n° 2020-24 du 4 février 2019 relative aux frais d'inscription et de scolarité de l'étudiant MADANG Magnim Gildas au titre de l'année universitaire 2019-2020 ;

Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant de **huit cent vingt-deux mille (802.000) F cfa** est accordé à l'Institut de Formation en Administration et Création d'Entreprises pour servir de paiement des frais de scolarité et d'inscription, d'assurance et du AEI de Monsieur MADANG Magnim Gildas étudiant togolais boursier du gouvernement togolais, inscrit en Master 1 en GP dans ledit Institut au titre de l'année universitaire 2018-2019 suivant détail ci-après :

Frais d'inscription	: 52.000F cfa
- Frais de scolarité	: 750.000F cfa

802.000F cfa

Total 1 : 802.000F cfa

Art. 2 : Un montant de **huit cent vingt-sept mille (827.000) F cfa** est accordé à l'Institut de Formation en Administration et Création d'Entreprises pour servir de paiement des frais de scolarité et d'inscription, d'assurance et du AEI de Monsieur MADANG Magnim Gildas étudiant togolais boursier du gouvernement togolais, inscrit dans ledit Institut au titre de l'année universitaire 2019-2020 suivant détail ci-après :

Frais de scolarité (10 mois)	: 750.000F cfa
Frais d'inscription	: 75.000F cfa
Assurance	: 1.000F cfa
AEI	: 1.000F cfa

827.000F cfa

Total 2 : 827.000F cfa

Art. 3 : Le montant total de ces frais d'inscription et de scolarité soit, **un million six cent vingt-neuf mille (1.629.000) F Cfa** sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré sur le compte :

IFACE

N° Code Banque : SN094

N° Code guichet : 01015

N° Compte clé rib : 52

N° Compte bancaire : 121007743501

ECOBANK Point E

Total : 802.000F cfa + 827.000F cfa = 1.629.000F cfa

Art. 4 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « GESTION DES BOURSES SUPERIEURES ».

Art. 5 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

DECISION INTERMINISTERIELLE N° 290/MEF/MESR du 05/05/2020

autorisant le paiement des frais de formation de mademoiselle BROOHM Kowoko Ashley Laetitia, inscrite au Centre MAESTRIS Sup en France pour régularisation

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ET

ET LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n° 936/MEF/MESR du 31 décembre 2018 autorisant le paiement des frais d'inscription et de scolarité à une étudiante inscrite à IDRAC Business School en France ;

Vu l'attestation relative aux frais de formation de mademoiselle BROOHM K. Ashley Laetitia; Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant de cinq mille six cent vingt-cinq (5625) euros soit, trois millions six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante-huit (3.689.758) FCFA est accordé au Centre MAESTRIS en France pour servir de paiement des frais de formation de mademoiselle BROOHM K. Ashley Laetitia, étudiante togolaise boursière du gouvernement togolais inscrite en 2^e année de Master Manager des Ressources Humaines dans ledit Centre au titre de l'année universitaire 2019-2020 pour régularisation.

Art. 2 : Le montant total de ces frais de formation soit, trois millions six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante-huit (3.689.758) FCFA sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo au nom de l'Agent Comptable des Bourses et Stages au profit de l'intéressé.

Art. 3 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « *GESTION DES BOURSES SUPERIEURES* ».

Art. 4 : La présente décision sera publiée au Journal de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

DECISION INTERMINISTERIELLE N° 291/MEF/MESR du 05/05/2020

autorisant le paiement des frais de formation à Supinfo International University de l'étudiant BROOHM Kouété Tokpè Wilfried inscrit dans ladite université en France pour régularisation.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ET

ET LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE,

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n° 126/MEF/MESR du 20 mars 2019 autorisant le paiement des frais de réservation d'inscription réglés au plus vite, de la sécurité sociale à un étudiant inscrit à Supinfo International University en France pour régularisation ;

Vu l'attestation des frais de scolarité de l'étudiant BROOHM Kouété Tokpè Wilfried ;

Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant de six mille cent (6100) euros soit, quatre millions mille trois cent-trente-huit (4.001.338) F CFA est accordé à Supinfo International University pour servir de paiement des frais de formation de monsieur BROOHM Kouété Tokpè Wilfried, étudiant togolais boursier du gouvernement togolais inscrit en 4^e année, Master of Science (MScI) dans ladite université

au titre de l'année universitaire 2019-2020 pour régularisation.

Art. 2 : Le montant total des frais de formation **soit, quatre millions mille trois cent-trente-huit (4.001.338) F CFA** sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo au nom de l'Agent comptable des Bourses et Stages au profit de l'intéressé.

Art. 3 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « *GESTION DES BOURSES SUPERIEURES* ».

Art. 4 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N°292/MEF/MESR
du 05/05/2020**

**autorisant le paiement des frais de scolarité à
Private International Institute of Management and
Technology au Maroc d'un étudiant togolais Pour
régularisation.**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ET

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n° 042/MEF/MESR du 15 février 2019 autorisant le paiement des frais de scolarité à Private International Institute of Management and Technology au Maroc d'un étudiant togolais pour régularisation ;

Vu l'attestation d'inscription du 18 octobre 2019 de l'étudiant LEN'NAH Toyi ;

Vu la facture des frais de scolarité de l'étudiant LEN'NAH Toyi du 3 octobre 2019 ;

Vu le reçu 12 de paiement des frais de scolarité du 4 février 2020 de monsieur LEN'NAH Toyi ;

Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille **(99.000) dirhams** soit, **six millions trente-neuf mille (6.039.000) F cfa** est accordé à Private International Institute of Management and Technology à Rabat au Maroc, pour servir de paiement de frais de scolarité de l'étudiant LEN'NAH Toyi., boursier du gouvernement togolais, inscrit en thèse de doctorat dans ledit institut pour l'année universitaire 2019-2020 pour régularisation.

Art. 2 : Le montant total de ces frais de scolarité soit, **six millions trente-neuf mille (6,039.000) F cfa** sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré sur le compte
BIA-Togo Groupe Attijariwafa bank
Titulaire du Compte LEN'NAH Toyi
Indice client : 70838550
N° de compte chèque ; 00135765835-68

Art. 3 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt n° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « *GESTION DES BOURSES SUPERIEURES* ».

Art. 4 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N° 293/MEF/MESR
du 05/05/2020**

**autorisant le paiement des frais de formation à
l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan en
Côte d'Ivoire) pour régularisation.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ET**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE,**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 Novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;
Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 Novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n° 034/MEF/MESR du 15 février 2019 autorisant le paiement des frais de scolarité (Université), frais pédagogiques du DES, des frais de documentation et de recherche, des frais de participation aux travaux dirigés d'anapath et des frais de stage dans les centres (CHU) à l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan en Côte d'Ivoire

Vu le devis d'une année de spécialisation en néphrologie année académique 2019-2020 du 18 juillet 2019 de l'étudiant DOLAAMA Badomta ;

Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant de **deux millions (2.000.000) F cfa** est accordé à l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan en Côte d'Ivoire pour servir de paiement des frais de formation dans les centres (CHU) de monsieur DOLAAMA Batomta, étudiant nouveau boursier du gouvernement togolais, inscrit pour une spécialisation en Néphrologie dans ladite Université au titre de l'année universitaire 2019-2020 suivant détail-âpres pour régularisation :

- Frais scolarité (Université)	: 200.000 F
- Frais pédagogiques du DES	: 200.000 F
- Frais de documentation	: 600.000 F
- Frais de participation aux travaux dirigés d'anapath	: 500.000 F
- Frais de stage dans les centres (CHU)	: 500.000 F
	<hr/>
	: 2.000.000F

Art. 2 : Le montant total des frais de formation **soit, deux millions (2.000.000)F cfa** sera mandaté par les soins du service des Finances au nom de l'agent Comptable de la Direction des Bourses et Stages au profit de l'intéressé pour régularisation.

Art. 3 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « *GESTION DES BOURSES SUPERIEURES* ».

Article 4. La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N° 294/MEF/MESR
du 05/05/2020
autorisant le paiement des frais d'inscription et de
scolarité à un étudiant inscrit à l'Institut de
Management (ISM) au Sénégal**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ET

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE,**

Vu le décret n° 2011-1 73/PR du 30 Novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'étudiés, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 Novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu l'arrêté interministériel n°007/MEF/MESR/SG/DBS du 20 janvier 2020 portant attributions des bourses d'études du gouvernement togolais à des étudiants togolais pour des études à l'étranger ;

Vu la facture proforma n° 170/08/2019/AD du 5 août 2019 relative aux frais d'inscription et de scolarité de l'étudiant TEOU Mazamesso Clément ;

Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant d'**un million trois cent mille (1.300.000) F cfa** est accordé à l'Institut de Management (ISM) de Dakar au Sénégal pour servir de paiement des frais d'inscription et de scolarité de monsieur TEOU Mazamesso Clément étudiant, nouveau boursier du gouvernement togolais inscrit en Licence en Chef de projet web et multimédias (IDCI) dans ledit Institut au titre de l'année universitaire 2019-2020 suivant détail ci-après :

- frais d'inscription	: 400.000 F
- frais de scolarité	: 900.000 F
	<hr/>
	1.300.000 F

Art. 2 : Le montant total de ces frais administratifs et pédagogiques **soit, un million trois cent mille (1.300.000) F cfa** sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré sur le compte n° 005204902018 Clé RIB 79
Code Swift: ECOCSNDA
Code Guichet 01002
Code Banque K 0094 du Consulat du Togo au Sénégal au profit de l'Institut.

Art. 3 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur

sous l'intitulé « *GESTION DES BOURSES SUPERIEURES* ».

Art. 4 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N° 295 /MEF/MESR
du 05/05/2020 autorisant le paiement des frais de
scolarité à deux étudiants togolais Boursiers du
gouvernement togolais inscrits à l'Université Libre de
Tunis.**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ET

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2011 -173/PR du 30 Novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;
Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 Novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;
Vu la décision interministérielle n° 938/MEF/MESR du 31 décembre 2018 autorisant le paiement des frais de scolarité à deux togolais nouveaux boursiers du gouvernement togolais inscrits à l'Université Libre de Tunis ;
Vu la lettre relative au paiement de la facture N° ETR/TOG/FUB/001-2019-2020 de deux étudiants inscrits à l'Université Libre de Tunis ;
Vu la liste des étudiants ADJAWLOR Komi et N'DJAKA Towabalo ;
Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant de quatre mille trois cent cinquante (4350) euros soit, deux millions huit cent cinquante-trois mille quatre-cent treize (2.853.413) Fcfa est accordé à l'Université Libre de Tunis pour servir de paiement des frais de scolarité de monsieur ADJAWLOR Koami, boursier du gouvernement togolais inscrit dans ladite université au titre de l'année 2019-2020.

Art. 2 : Un montant de quatre mille trois cent cinquante (4350) euros soit, deux millions huit cent cinquante-trois

mille quatre-cent treize (2.853.413) Fcfa est accordé à l'Ecole Esprit de Tunis pour servir de paiement des frais de scolarité de monsieur N'DJAKA Towabalo, boursier du gouvernement togolais inscrit dans ladite université au titre de l'année 2019-2020.

Art. 3 : Le montant total de ces frais de scolarité soit, cinq millions sept-cent six mille huit cent vingt-six (5.706.826) Fcfa sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré dans le compte :

Nom de la banque : B.I.A.T (Banque Internationale Arabe de Tunisie) Agence Mohamed V-1002 Tunis-Tunisie Compte IBAN : TN 59-08-005-00065-5901766102

A l'ordre de l'Université Libre de Tunis-F.U.B
Code swift : BJAT TINTT+Le RIB

Art. 4 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt n° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « *GESTION DES BOURSES SUPERIEURES* ».

Art. 5 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N° 296/MEF/MESR
du 05/05/2020
autorisant le paiement des frais administratifs et
pédagogiques à un étudiant inscrit à l'Université
Cheikh Anta Diop de Dakar au Sénégal**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ET**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE,**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 Novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;
Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 Novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;
Vu la décision interministérielle n° 308/MEF/MESR du 8 mai 2019 autorisant le paiement des frais administratifs et pédagogiques à un étudiant inscrit à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;

Vu la facture n° 12/P/19-20 du 8 octobre 2019 relative aux frais administratifs et pédagogiques de l'étudiant BIGNANDI Kondo ;

Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant d'un million cent cinquante mille (1.150.000) Fcfa est accordé à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar au Sénégal pour servir de paiement des frais administratifs et pédagogiques de Monsieur BIGNANDI Kondo, inscrit en 2^e année D.E.S chirurgie thoracique cardio-vasculaire dans ladite université au titre de l'année universitaire 2019-2020 suivant détail ci-après :

- frais administratifs	:	150.000 F
- frais pédagogiques	:	1.000.000 F
		1.150.000 F

Art. 2 : Le montant total de ces frais administratifs et pédagogiques soit, un million cent cinquante mille (1.150.000) Fcfa sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré sur le compte :

n° 005204902018 Clé RIB 79

Code Swift : ECOCSNDA

Code Guichet 01002

Code Banque K 0094 du Consulat du Togo au Sénégal au profit de l'intéressé.

Art. 3 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « *GESTION DES BOURSES SUPERIEURES* ».

Art. 4. La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances

Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N° 297/MEF/MESR
du 05/05/2020**

**autorisant le paiement des frais de formation à
l'Institut Polytechnique privé de Casablanca au
Maroc**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ET LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux, des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n° 043/MEF/MESR du 15 février 2019 autorisant le paiement des frais de scolarité à l'Institut Polytechnique Privé de Casablanca au Maroc ;

Vu la facture proforma : 11/2019 du 9 septembre 2019 relative aux frais de scolarité de l'étudiant TCHANGBEDJI Fhad,

Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT

Article premier : Un montant de soixante-quatorze mille quatre cent (74.400) dirhams soit, quatre millions cinq cent trente-huit mille quatre cent (4.538.400) F cfa est accordé à l'Institut Polytechnique Privé de Casablanca au Maroc, pour servir de paiement des frais de formation de monsieur TCHANGBEDJI Fhad, étudiant boursier du gouvernement togolais, inscrit dans ladite école pour l'année universitaire 2019-2020.

Art. 2 : Le montant total de ces frais de formation soit, quatre millions cinq cent trente-huit mille quatre cent (4.538.400) F cfa sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré sur le compte :

Titulaire du compte : Institut Polytechnique Privé de Casablanca

N° de compte ; 011,780.0000.86.210.00.60138.65

Nom de la banque ; BMCE de Casablanca, Ang, Route d'Azemmour & BD Sidi Abderahman

Swift BMCEMAMC.

Art. 3 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt n° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « *GESTION DES BOURSES SUPERIEURES* ».

Art. 4 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N° 298/MEF/MESR
du 05/05/2020**

**autorisant le paiement des frais de formation des
étudiantes togolaises inscrites au Centre Africain
d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) à Dakar.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ET
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE,**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;
Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;
Vu l'arrêté interministériel n° 007/MEF/MESR/SG/DBS du 20 janvier 2020 portant attributions des bourses d'études du gouvernement togolais à des étudiants togolais pour des études à l'étranger ;
Vu la décision interministérielle n° 119/MEF/MESR du 19 mars 2019 autorisant le paiement des frais d'inscription et de scolarité de deux étudiants togolais inscrits à l'Institut Supérieur de Management au Sénégal ;
Vu la décision interministérielle n° 129/MEF/MESR du 20 mars 2019 autorisant le paiement des frais de scolarité de deux étudiants togolais au Centre Africain d'Etudes Supérieures en gestion (CESAG) à Dakar ;
Vu la lettre n° 000012 du 18 novembre 2019 transmettant les factures de SOGNONVI Emayi Edgar Prudence n°FA1900805, PETCHEZI Noélie Madina n° FA1900760, MADOH Séfako Akpéné n° Fa1900364 et KPETONKU Akouvi Akoélé n°FA1900362 ;

Décident :

Article premier : Un montant de **deux millions deux cent quarante-cinq mille (2.245.000) F CFA** est accordé au Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) pour servir de paiement des frais de formation de mademoiselle SOGNONVI Emayi Edgar Prudence, étudiante nouvelle boursière du gouvernement togolais inscrite en BBA3 dans ledit centre au titre de l'année universitaire 2019-2020

Total 1 : 2.245.000F cfa

Art. 2 : Un montant d'un million trois cent trente-mille **(1.330.000) F CFA** est accordé au Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) pour servir de paiement des frais de formation de mademoiselle PETCHEZI Noélie

Madina, étudiante boursière du gouvernement togolais inscrite en LPGE03 dans ledit centre au titre de l'année universitaire 2019-2020.

Total 2 : 1.330.000F CFA

Art. 3 : Un montant d'un million deux-cent vingt-cinq mille **(1.225.000) F CFA** est accordé au Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) pour servir de paiement des frais de formation de mademoiselle MADOH Séfako Akpéné, étudiante boursière du gouvernement togolais inscrite en BBA1 dans ledit centre au titre de l'année universitaire 2019-2020.

Total 3 : 1.225.000F CFA

Art. 4 : Un montant d'un million trois cent vingt-cinq mille **(1.325.000) F CFA** est accordé au Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) pour servir de paiement des frais de formation de mademoiselle KPETONKU Akouvi Akoélé Léna, étudiante boursière du gouvernement togolais inscrite en LPTCF 3SP dans ledit centre au titre de l'année universitaire 2019-2020.

Total 4 : 1.325.000F cfa

Artiste 5 : Le montant total de ces frais de formation soit, **six millions cent-vingt-cinq mille (6.125.000) F cfa** sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré sur le

Compte : BCEAO N° SN000 01001 000000800101 22

SWIFT : BCAOSNDA

Au nom du CESAG

**Total Général : 2.245.000F + 1.330.000F + 1.225.000F
+ 1.325.000F = 6.125.000 F cfa**

Art. 6 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « *GESTION DES BOURSES SUPERIEURES* ».

Art. 7 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N° 299/MEF/MESR
du 05/05/2020**

**autorisant le paiement des tranches de bourses
d'études du gouvernement togolais à des
fonctionnaires togolais boursiers inscrits dans des
universités au Canada.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ET
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE
LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n° 312 /MEF/MESR du 9 mai 2019 autorisant le paiement des tranches de bourses à un fonctionnaire togolais boursiers du gouvernement togolais en stage en Bulgarie ;

Vu la décision interministérielle n° 315 /MEF/MESR du 9 mai 2019 autorisant le paiement des tranches de bourses à un fonctionnaire inscrit l'université de Québec au Canada ;

Vu l'attestation de bourse de monsieur ZEYI Komi Agbemodji ;

Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Une bourse d'un montant de **quatre millions neuf cent cinquante mille (4.950.000)**

FCFA est accordée à chacun des fonctionnaires, boursiers du gouvernement togolais inscrit dans des Universités au Canada, pour servir de paiement des tranches de bourse de janvier à septembre 2020 suivant détail ci-après :

- bourse : 550.000 FCFA par mois et par fonctionnaire
- soit : $[(550.000 \text{ Fcfa} \times 9) \times 2] = 9.900.000 \text{ F CFA}$

Il s'agit de :

- 1 - NADA-ABIB. Djamilou
- 2 - ZEYI Komi Agbemodji

Total : 9.900.000 F CFA

Art. 2 : Le montant total de ces tranches de bourses soit, **neuf millions neuf cents mille (9,900,000) FCFA** sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo au nom de l'Agent Comptable de l'Ambassade du Togo au Canada, au profit des fonctionnaires intéressés.

Art. 3 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « *GESTION DES BOURSES SUPERIEURES* ».

Art. 4 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N°300/MEF/MESR
du 05/05/2020**

**autorisant le paiement des frais d'inscription et de
scolarité à l'Université El H. Ibrahima Niassé de
Dakar au Sénégal.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ET LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n° 048/MEF/MESR du 15 février 2019 autorisant le paiement des frais d'inscription et de scolarité à l'université El M. Ibrahima Niassé de Dakar au Sénégal ;

Vu la facture proforma des frais d'inscription et de scolarité du 21 août 2019 de l'étudiant TOGLAN Steven Junior John,

Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT

Article premier : Un montant de **trois millions (3.000.000) F cfa** est accordé à l'Université El H. Ibrahima Niassé de Dakar au Sénégal pour servir de paiement des frais d'inscription et de scolarité de l'étudiant TOGLAN John Steven Junior, boursier du gouvernement togolais, inscrit dans ladite université pour l'année universitaire 2018-2019 suivant détail ci-après :

• Frais d'inscription	: 200.000 F cfa
• Frais de scolarité	: 2,800,000 F cfa

	3.000.000 F cfa

Article premier : Le montant total de ces frais d'inscription et de scolarité soit, **trois millions (3.000.000) F cfa** sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré :

Titulaire du compte : Saint Christopher's Iba Mar Diop SA
 Domiciliation
 Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale (CBAO)
 Agence Kermel Dakar
 Numéro de compte :
 Code banque code guichet numéro de compte rib
 SN0012 01203 36157471701 48
 Code swift : CBAOSNDA

Art. 3 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt n° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « *GESTION DES BOURSES SUPERIEURES* ».

Art. 4 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
 Recherche
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N° 301/MEF/MESR
 du 05/05/2020**

**autorisant le paiement des frais d'inscription et de
 formation de monsieur EKON Vinyo, inscrit DES
 radiodiagnostic à l'Université
 Ouaga 1 au Burkina Faso.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
 ET
 LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
 DE LA RECHERCHE,**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 Novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;
 Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 Novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;
 Vu la décision interministérielle n° 047/MEF/MESR du 15 février 2019 autorisant le paiement des frais d'inscription et de formation de monsieur EKON Vinyo, inscrit à l'Université Ouaga 1 au Burkina Faso ;
 Vu la facture 2019-122/MESRS1/SG/UJKZ/DAOI/D du 13 novembre 2019 relative au paiement de frais d'inscription et de formation de l'étudiant EKON Vinyo Felli Bérenger ;
 Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant de **cinq cent cinquante mille (550.000) F cfa** est accordé à l'Université Ouaga 1 Professeur Joseph Ki-Zerbo au Burkina-Faso pour servir de paiement des frais d'inscription et de formation de monsieur EKON Vinyo Felli Bérenger, boursier du gouvernement togolais inscrit en DES de Radiodiagnostic dans ladite Université au titre de l'année universitaire 2019-2020.

Art. 2 : Le montant total de ces frais d'inscription et de formation **soit, cinq cent cinquante mille (550.000) F cfa** sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré à :

Code banque	: BF 023
Code agence	: 01053
Numéro de compte	: 0060 558 001 94
Clé vib	: 40
Code swift	: BICI BFB XXXX
Iban	: BF 42 BF 02 3010
5300 6055 8001 9440	

Art. 3 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « *GESTION DES BOURSES SUPERIEURES* ».

Art. 4 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
 Recherche
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N°302/MEF/MESR
 du 05/05/2020**

**autorisant le paiement des tranches de bourses
 d'études du gouvernement togolais à un
 fonctionnaire inscrit à l'université Norbert Zongo au
 Burkina Faso**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
 ET
 LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
 DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n° 049/MEF/MESR du 15 février 2019 autorisant le paiement des frais de scolarité à un fonctionnaire pour une formation à l'université Norbert Zongo au Burkina Faso pour régularisation ;

Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant d'un million huit cents mille (1.800.000) F CFA est accordé à Monsieur ATTA Eyawélé fonctionnaire, boursier du gouvernement togolais inscrit en 3^e année de doctorat à l'Université Norbert Zongo au Burkina-Faso, pour servir de paiement de tranche de bourse de janvier à septembre 2020, suivant détail ci-après :

- bourse : 200.000F CFA par mois
- Soit : (200.000 x 9) = 1.800.000 F CFA

Total : 1.800.000 F CFA

Art. 2 : Le montant total de la bourse soit, un million huit cents mille (1.800.000) F CFA sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo par bons de caisse et lui sera payé par l'agent comptable de la paierie près l'Ambassade de France à Ouagadougou au Burkina Faso.

Art. 3 : La dépense est prélevée sur le compte de dépôt n° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « *GESTION DES BOURSES SUPERIEURES* ».

Art. 4 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

DECISION INTERMINISTERIELLE N°303/MEF/MESR du 05/05/2020

**autorisant le paiement des tranches de bourses
d'études du gouvernement togolais à des
fonctionnaires en stage en France**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ET
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE
LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n° 327/MEF/MESR du 9 mai 2019 autorisant le paiement des tranches de bourses à des fonctionnaires en stage en France ;

Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant de quatre millions neuf cent cinquante mille (4.950.000) F CFA est accordé à Monsieur YEDIBAHOMA M'féliga fonctionnaire, boursier du gouvernement togolais en stage en France, pour servir de paiement des tranches de bourse de janvier à septembre 2020, suivant détail ci-après :

- bourse : 550.000F CFA par mois
- Soit : 550.000 x 9 = 4.950.000 F CFA

Total 1 : 4.950.000 F CFA

Art. 2 : Un montant de trois millions trois cents mille (3.300.000) F CFA est accordé à Monsieur LEMOU Falapalaki fonctionnaire, boursier du gouvernement togolais en stage en France, pour servir de paiement des tranches de bourse de janvier à juin 2020, suivant détail ci-après :

- bourse : 550.000F CFA par mois :
- Soit : 550.000 x 6 = 3.300.000 F CFA

Total 2 : 3.300,000 F CFA

Le montant total de ces tranches de ces bourses soit, huit millions deux cent cinquante mille (8.250.000) FCFA sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo au nom de l'Agent Comptable de l'Ambassade du Togo en France - 8, Rue Alfred Roll de l'ambassade du Togo à Paris au profit des bénéficiaires.

**Total général : 4.950.000 FCFA+ 3.300.000 FCFA
= 8.250.000 FCFA**

Art. 4 : La dépense est prélevée sur le compte de dépôt n° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « *GESTION DES BOURSES SUPERIEURES* ».

Art. 5. : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N°304/MEF/MESR
du 05/05/2020**

**autorisant le paiement des frais administratifs et
pédagogiques à l'Université Cheikh Anta Diop de
Dakar.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ET LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 Novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 Novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n° 123/MEF/MESR du 20 mars 2019 autorisant le paiement des frais administratifs et pédagogiques à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;

Vu la facture définitive n° 40/19-20 du 25 mars 2020 relative aux frais administratifs et pédagogiques de l'étudiant KABKIA Bitsha-Kitime Dieudonné, inscrit en 2^e année de Master de Biophysique et Imagerie Médicale dans ladite université au titre de l'année 2019-2020 ;

Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant de six cent cinquante mille (650.000) Fcfa est accordé à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar pour servir de paiement des frais administratifs et pédagogiques de monsieur KABKIA Bitsha-Kitime Dieudonné inscrit en 2^e année de Master de Biophysique et Imagerie Médicale dans ladite Université au titre de l'année universitaire 2019-2020 suivant détail ci-après :

- Frais administratifs : 150.000F
- Frais pédagogiques : 500.000F.

Total : 650.000F

Art. 2 : Le montant total de ces frais administratifs et pédagogiques soit, six cent-cinquante mille (650.000)F cfa sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré sur le compte :

n° 005204902018 Clé RI B 79

Code Swift : ECOCSNDA

Code Guichet 01002

Code Banque K 0094 du Consulat du Togo au Sénégal au profit de l'Université.

Art. 1 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « *GESTION DES BOURSES SUPERIEURES* ».

Art. 4 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N° 305/MEF/MESR
du 05/05/2020**

**autorisant le paiement des frais de scolarité, des
étudiants togolais boursiers à l'Ecole Nationale de
la Statistique et l'Analyse Economiques (ENSAE)
de Dakar.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ET
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 Novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 Novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu l'arrêté interministériel n° 007/MEF/MESR/SG/DBS du 20 janvier 2020 portant attributions des bourses d'études du gouvernement togolais à des étudiants togolais pour des études à l'étranger ;

Vu la décision interministérielle n° 322/MEF/MESR du 9 mai 2019 autorisant le paiement des tranches de bourses à des étudiants togolais boursiers inscrits dans les universités, écoles et instituts au Sénégal ;

Vu la lettre de transmission de la facture des frais de scolarité des élèves inscrits à l'Ecole nationale de la Statistique et de l'Analyse Economique (ENSAE) de Dakar au Sénégal au titre de l'année universitaire 2019-2020 ;

Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant de huit millions (8.000.000) FCFA est accordé à l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse Economiques (ENSAE) de Dakar au Sénégal pour servir de paiement des frais de scolarité des étudiants togolais boursiers inscrits en ITS1, ITS2, ITS3, 4SE1 et ITS4 inscrits dans ladite Ecole au titre de l'année universitaire 2019-2020 suivant détail ci-après :

- frais de scolarité : 800,000F par étudiant et par an
- soit : 800.000F x 10 = 8.000.000F CFA

Il s'agit de :

- 1 - ADELABOU Cherriffiden Alao
- 2 - ADJEI-TOURE Yassine
- 3 - ADJASSOU Durant Koffi Gilbert
- 4 - AMEDANOU Kokou William
- 5 - AYEVA Nidayatou
- 6 - AYIVI Kossivi Justin
- 7 - BAZA Piham Daniel
- 8 - DZIDZINYO Kodzo Richard
- 9 - EDORH Théophile Mawoulé
- 10 - TETSHIE Eyram Espoir

Art. 2 : Le montant total de ces frais de scolarité soit, huit millions (8.000.000) francs CFA sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré sur le compte ci-dessous au profit de l'Ecole.

Nom de la Banque : Crédit du Sénégal

TITULAIRE DU COMPTE ENSAE

Domiciliation

Siège

Code Banque SN060 Agence 01030 Numéro de compte

611289101000 70 clé RIB

IBAN SN12 SN060 01030 6112891011000 70

Code.BIC BCMASNDA

Art. 3 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt n° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé «GESTION DES BOURSES SUPERIEURES».

Art. 4 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N° 306/MEF/MESR
du 05/05/2020**

**autorisant le paiement des frais de formation de
l'étudiante DAUGBEY Thérèse Florence inscrite à
l'Institut Africain de Management (IAM) au
Sénégal.**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ET
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;
Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n° 121/MEF/MESR du 19 mars 2019 autorisant le paiement des droits d'inscription et de scolarité de deux étudiants togolais inscrits à l'Institut Africain de Management (IAM) au Sénégal ;

Vu la facture profoma n° 4063 du 9 octobre 2019 relative aux frais de formation de mademoiselle DAUGBEY Thérèse Florence inscrite à l'Institut Africain de Management (IAM) au Sénégal, au titre de l'année universitaire 2019-2020 ;

Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant d'un million cinq cent mille (1.500.000) Fcfa est accordé à l'Institut Africain de Management de Dakar au Sénégal pour servir de paiement des frais de formation de mademoiselle DAUGBEY Thérèse Florence, boursière du gouvernement togolais inscrite en

Master 1 Audit et Contrôle de Gestion dans ledit institut au titre de l'année universitaire 2019-2020 suivant détail ci-après :

- frais d'inscription : 180.000F cfa
- frais de scolarité : 1.320.000F cfa

1.500.000F cfa

Total : 1.500.000 F cfa

Art. 2 : Le montant total de ces frais de formation soit, un million cinq cent mille (1.500.000) Fcfa sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré sur le compte :

n° 005204902018 Clé RIB 79

Code Swift : ECOCSNDA

Code Guichet 01002

Code Banque K 0094 du Consulat du Togo au Sénégal au profit de l'Institut.

Art. 3 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « GESTION DES BOURSES SUPERIEURES ».

Art. 4 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances

Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N° 307/MEF/MESR
du 05/05/2020**

autorisant le paiement des frais d'inscription et de scolarité à l'Institut Supérieur de Management (ISM) au Sénégal.

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ET**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n° 119 /MEF/MESR du 19 mars 2019 autorisant le paiement des frais d'inscription et de scolarité de deux étudiants inscrits à l'Institut Supérieur de Management (ISM) au Sénégal ;

Vu la facture proforma n° 0045/09/2019/AD du 23 septembre 2019 relative aux frais d'inscription et de scolarité de ADUAYI-AKUE Adoté Mario Giovanni ;

Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant d'un million trois cent mille (1.300.000) Fcfa est accordé à l'Institut Supérieur de Management de Dakar au Sénégal pour servir de paiement des frais des droits d'inscription et de scolarité de monsieur ADUAYI-AKUE Adoté Mario Giovanni inscrit dans ledit institut au titre de l'année universitaire 2019-2020, suivant détail ci-après :

Droit d'inscription : 400.000 F

Frais de scolarité Licence ISM : 900.000 F

1.300.000 F

Art. 2 : Le montant total de ces inscriptions soit, d'un million trois cent mille (1.300.000) Fcfa sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré sur le compte :

n° 005204902018 Clé RIB 79

Code Swift : ECOCSNDA

Code Guichet 01002

Code Banque K 0094 du Consul du Togo au Sénégal au profit de l'intéressé et au profit de l'Institut.

Art. 3 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « GESTION DES BOURSES SUPERIEURES ».

Art. 4 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances

Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N° 308/MEF/MESR
du 05/05/2020**

autorisant le paiement des frais de Formation de l'étudiant ATABA Keng inscrit à l'Institut Supérieur d'Ingénierie et des Affaires ISGA de Marrakech au Maroc.

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ET
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE
LA RECHERCHE,**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 Novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;
Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 Novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;
Vu l'arrêté interministériel n°007/MEF/MESR/SG/DBS du 20 janvier 2020 portant attributions des bourses d'études du gouvernement togolais à des étudiants togolais pour des études à l'étranger ;
Vu le relevé des règlements relatif aux frais de formation de l'étudiant ATABA Keng du 27 novembre 2019 ;
Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant de trente-neuf mille dirhams (39.000) dh soit, deux millions trois-cent soixante-dix-neuf mille (2.379.000) F cfa est accordé à l'Institut Supérieur d'Ingénierie et des Affaires ISGA de Marrakech au Maroc pour servir de paiement des frais de formation de monsieur ATABA Keng, nouveau boursier du gouvernement togolais inscrit en 1^{ère} année d'ingénierie E11 dans ledit institut au titre de l'année universitaire 2019-2020*

Art. 2 : Le montant total de ces frais de formation soit, **deux millions trois-cent soixante-dix-neuf mille (2.379,000) F** cfa sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré à la SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES S.A, 55 Boulevard Abdelmoumen à Casablanca Agence Rabat My Youssef au compte n° 022810000050291490429523 Code SWIFT : SGMBMAMC au nom de l'Agent Comptable de l'Ambassade du Togo au Maroc et au profit de l'Université.

Art. 3 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé «*GESTION DES BOURSES SUPERIEURES*».

Art. 4 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N° 309/MEF/MESR
du 05/05/2020**

autorisant le paiement des frais de formation à l'Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelles (INSAAC) en Côte-d'Ivoire

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
ET LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 Novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;
Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 Novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;
Vu la décision interministérielle n° 073MEF/MESR du 22 février 2019 autorisant le paiement des frais de formation à l'Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelles (INSAAC) en Côte-d'Ivoire ;
Vu la facture proforma du 8 janvier 2018 relative aux frais de formation de l'étudiant GBEGNO Ayikoué Clément ;
Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant de **sept cent soixante mille (760.000) Fcfa** est accordé à l'Institut National Supérieur des Arts et de l'Action culturelles en Côte-d'Ivoire, pour servir de paiement des frais formation de monsieur GBEGNO Ayikoué Clément inscrit en Licence 3 en Arts Plastiques, d'Architecture et de Design dans ladite école au titre de l'année universitaire 2019-2020 suivant détail ci-après :

Frais d'inscription administrative	: 50.000 F
Frais d'inscription pédagogique	: 10.000 F
Frais de scolarité	: 700.000 F
	<hr/>
	760.000 F.

Art. 2 : Le montant total de ces frais de formation soit, **sept cent soixante mille (760.000) Fcfa** sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré sur le compte :

N° de compte ACCD.CB CG clé Rib
 Code iban : CI000 01001 00000060070 17
 Code banque : CI000
 Code guichet : 01001
 Numéro de compte : 000000060070
 Clé rib : 17
 Nom du bénéficiaire : ACCD pour le compte de l'Institut National des Arts-INSAA : 01000030010
 Banque du bénéficiaire : BCEAO
 Adresse de la banque : Avenues DELAFOSSE 01 BP 1769

Art. 3 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « *GESTION DES BOURSES SUPERIEURES* ».

Art. 4 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N°310/MEF/MESR
 du 05/05/2020**

autorisant le paiement des frais d'inscription, de scolarité et de dossier à l'Ecole Supérieure de l'Aéronautique et de Haute Technologie (AERO SUP) de Casablanca au Maroc.

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
 ET
 LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE
 LA RECHERCHE,**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 Novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;
 Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 Novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu la décision interministérielle n°375 /MEF/MESR du 6 juin 2019 autorisant le paiement des frais d'inscription et de scolarité à l'Ecole Supérieure des Sciences et Technique de l'Ingénierie (ESSTI) de Rabat au Maroc ;

Vu le devis n° 26/2019 du 19 août 2019 relatif aux frais d'inscription, de scolarité et de dossier de l'étudiant DOLAMA TAGMNA Ditorgam Koffi David ;

Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Un montant de **quarante-neuf mille cinq cents (49.500) dirhams soit, trois millions dix-neuf mille cinq cents (3.019.500) F cfa** est accordé à l'Ecole Supérieure l'Aéronautique et de la Haute Technologie (AERO SUP) de Casablanca au Maroc pour servir de paiement des frais d'inscription, de scolarité et du dossier de l'étudiant DOLAMA TAGMNA Ditorga Koffi David togolais boursier du gouvernement togolais inscrit en 3^e année dans ladite école au titre de l'année universitaire 2019-2020.

Art. 2 : Le montant total de ces frais d'inscription, de scolarité et du dossier soit, **trois millions dix-neuf mille cinq cents (3.019.500)F cfa** sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo viré à la SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES S.A, 55 Boulevard Abdelmoumen à Casablanca Agence Rabat My Youssef au compte. n° 02281000050291490429523 Code SWIFT: SGMBMAMC au nom de l'Agent Comptable de l'Ambassade du Togo au Maroc et au profit de l'Ecole.

Art. 3 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « *GESTION DES BOURSES SUPERIEURES* ».

Art. 4 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA

**DECISION INTERMINISTERIELLE N° 311/MEF/MESR
 du 05/05/2020**

autorisant le paiement des tranches de bourses d'études du gouvernement togolais à des étudiants boursiers du gouvernement togolais au Cameroun

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
 ET
 LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
 DE LA RECHERCHE**

Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;

Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;

Vu l'arrêté interministériel n° 007/MEF/MESR/SG/DBS du 20 janvier 2020 portant attributions des bourses d'études du gouvernement togolais à des étudiants togolais pour des études à l'étranger ;

Vu la décision interministérielle n° 317 /MEF/MESR du 9 mai 2019 autorisant le paiement des tranches de bourses d'études à des étudiants togolais boursiers du gouvernement togolais au Cameroun ;

Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

Article premier : Une bourse d'un montant de huit cent quatre-vingt mille (880.000) FCFA est accordée à Mademoiselle MONSI Sophie Eméfa étudiante nouvelle boursière du gouvernement togolais, inscrite à l'Institut Sous Régional de Statistique et d'Economie Appliquée (ISSEA) au Cameroun pour servir de paiement des tranches de bourse de novembre et décembre 2019 et de janvier à septembre 2020 suivant détail ci-après :

- bourse : 80.000 FCFA par mois et par étudiant
- soit (80.000 FCFA x 11) = 880.000 CFA

Total 1 : 880.000 FCFA

Art. 2 : Une bourse d'un montant sept cent vingt mille (720.000) F CFA est accordée à chacun des étudiants togolais boursiers du gouvernement togolais. Inscrits à l'Institut Sous-Régional de Statistique et d'Economie Appliquée (ISSE.A) au Cameroun pour servir de paiement de tranches de bourse, de janvier à septembre 2020 suivant détail ci-après :

- bourse : 80.000 FCFA par mois et par étudiants
- soit : (80.000F CFA x 9) = 720.000F CFA
720.000Fx4 = 2.880.000F CFA

Il s'agit de :

- 1 - ADZIMASE Emilie Mawouena
- 2 - AGBOTSE GBONFOUN Yawa Christine
- 3 - AKOU-EDI Joëlle Leleda
- 4 - KOMOU Pyabalo Victor

Total 2 : 2.880.000 F CFA

Art. 3 : Le montant total de ces tranches de bourse d'études soit, trois millions sept cent soixante mille (3.760.000) F CFA sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré à Société Commerciale de Banque Cameroun S.A

Titulaire du compte : ADZIMASE Emilie Mawouena
Code banque: 10002
Code guichet : 00053
Domiciliation : Yaoundé
Devise du compte : XAF
Numéro de compte : 90000695604
Clé Rib : 53

Iban : CM2110002000539000069560453
au profit des intéressées.

Total général : 880.000 FCFA + 2.880.000 FCFA = 3.760.000 F CFA

Art. 4 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt N° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « *GESTION DES BOURSES SUPERIEURES* ».

Art. 5 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 05 mai 2020

Le ministre de l'Enseignement Supérieur
Prof. Koffi AKPAGANA

Le ministre de l'Economie et des Finances
Sani YAYA